

## **Règlement**

### **"Concours photo enfant 2014 Kiabi"**

#### **Article 1 : Société organisatrice**

La société KIABI EUROPE (ci-après " KIABI ") inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Roubaix Tourcoing sous le numéro B 344 103 270 et dont le siège social est situé 100 rue du Calvaire, 59510 Hem, organise du 28 août 2014 au 02 octobre 2014 inclus, un jeu gratuit intitulé «Concours photo enfant 2014».

Bien que le jeu soit organisé sur le site Facebook, la société KIABIEUROPE est le seul organisateur, elle n'a aucun lien avec la société Facebook.

#### **Article 2 : Participants**

L'opération est ouverte du 28 août 2014 au 02 octobre 2014 inclus, à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine ou en Corse (à l'exception du personnel de Kiabi et des membres de leur famille en ligne directe).

La personne participant au jeu et qui souhaite inscrire un enfant au « Concours photo enfant 2014 » doit être le représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur). Seuls les enfants âgés de 0 à 14 ans inclus peuvent participer au concours. (Inclus à la date du dernier jour ouvert à la participation, soit le 02 octobre 2014)

L'autorisation préalable du représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation au casting et l'utilisation de la photo de l'enfant.

Kiabi se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de cette justification.

Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par Kiabi.

#### **Article 3 : Principe du jeu**

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Fan page Facebook de Kiabi accessible sur <http://www.facebook.com/Kiabi.france>.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet, d'une adresse email valide et d'un compte utilisateur Facebook.

Pour participer, le participant doit poster sur l'application de la page facebook Kiabi France, entre le 28 août et le 02 octobre 2014 inclus, une photo d'un enfant dans la catégorie d'âge dont il dépend et dont il est le représentant légal dans le respect des restrictions relatives au format de la photo de Facebook ;

Puis, il doit remplir un formulaire d'inscription disponible sur l'application Facebook de la page kiabi France en prenant le soin de remplir les mentions obligatoires, à savoir :

- Le prénom et la date de naissance de l'enfant;
- Le nom, prénom, coordonnées mail,

Le participant en s'inscrivant doit accepter le règlement et les conditions d'autorisation de Kiabi reprise dans ce présent règlement :

« Je déclare être le représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) et j'autorise, à titre gracieux, Kiabi à publier sa Photographie sur l'application concours photo »

La photo ne doit pas porter atteinte à l'esprit du concours. La photo doit également être libre de tous droits ; en aucun cas, la photo ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. La photo ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif, dessin ou modèle ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers. Le représentant légal de l'enfant s'engage à utiliser une photo qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord préalable et écrit de l'auteur.

La photographie doit impérativement représenter le participant seul. La photo ne doit pas excéder 5Mo. Elle doit être libre de droits, et ne pas porter atteinte à l'esprit du jeu et aux bonnes mœurs.

Lorsque l'internaute valide sa candidature, la photo s'affiche par défaut sur l'application et est visible par tous. Une fois l'inscription validée, la photographie du participant ne pourra plus être modifiée. Il ne peut y avoir de création de candidatures multiples pour un même enfant. Il ne peut y avoir de report de voix d'une photo à une autre.

Toute photo non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que les photos à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas prises en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant la photo, Kiabi se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement la photo.

Une fois la photo mise en ligne sur la page Facebook de Kiabi France, il ne sera alors plus possible de la modifier (Elle pourra par contre être supprimée par les administrateurs du jeu sur simple demande du participant)

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Dans un premier temps, les photos valablement téléchargées seront soumises aux votes des fans de la page Facebook de Kiabi <http://www.facebook.com/kiabi.france> entre le 28 août 2014 et le 02 octobre 2014 inclus au sein de 4 catégories :

- > Bébé fille de 0 à 36 mois,
- > Bébé garçon de 0 à 36 mois inclus,
- > Fille de 3 ans à 14 ans
- > Garçon de 3 ans à 14 ans.

A l'issue de cette période, les 50 photos ayant reçues le plus de votes par catégorie seront présélectionnées. Puis dans un délai de 2 semaines à compter de la date de clôture du Concours, un jury interne à Kiabi sera constitué, lequel désignera la photo gagnante parmi les 50 photos présélectionnées par catégorie. Il y aura donc au total 4 gagnants, soit 1 par catégorie. Ce jury sera composé de membres du personnel de Kiabi (community manager, responsable marketing, responsable communication, responsable de collection...)

Les 49 autres participants du TOP 50 gagneront 15€ en chèques cadeaux Kiabi

### **Article 6 : Dotations**

Les dotations au présent Concours sont les suivantes :

515€ à gagner par gagnant par catégorie sous la forme de chèques cadeaux valables dans tous les magasins kiabi et sur [www.kiabi.com](http://www.kiabi.com) pendant une durée de 1 an.

soit 4 fois 515€ à gagner pour les 4 grands.

15€ pour le TOP 50 de chaque catégorie : soit 15€ x (49x4 catégories), soit 2940€ en chèques cadeaux à gagner.

Valeur total des dotations : 5000€

### **Article 7 : Remise des dotations**

Les gagnants seront avertis par email sous un délai d'un mois à compter de la fin du concours, soit au plus tard le 03 novembre 2014.

Ils disposeront alors d'un délai de 15 jours pour confirmer leurs coordonnées postales par email.

Les dotations sous la forme de chèques cadeaux seront remises aux gagnants par La poste, en recommandé avec accusé de réception dans un délai de un mois à compter de la confirmation de leurs coordonnées.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les dotations envoyées, n'ayant pas été réceptionnées, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Les dotations qui n'auront pu être remises aux gagnants, seront, remises en jeu parmi toutes les personnes ayant participé.

Si les circonstances l'exigent, Kiabi se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

### **Article 8 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de communication téléphonique, correspondant au temps de connexion lors de la consultation du Jeu sur [www.kiabi.com](http://www.kiabi.com), pourront être remboursés à tout participant qui en fait la demande écrite à l'entreprise organisatrice. Le remboursement par Kiabi s'effectuera forfaitairement pour un montant de 0,30 euros TTC. Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse). Toutefois, en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe peut être formalisée.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le 20 novembre 2014.

#### **Article 9 : Conditions de remboursement**

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer à l'adresse postale de la société KIABI au Service client KIABI.com, 100 rue du Calvaire 59510 HEM :

- Une lettre de demande de remboursement
- Un relevé d'identité bancaire
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en précisant son pseudonyme de joueur
- Une photocopie d'un justificatif de domicile
- La date et l'heure de participation

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal de 15 jours après l'inscription au tirage au sort pour lequel le participant exige le remboursement.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur.

#### **Article 10 : Informatique et Libertés**

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au tirage au sort. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société SAS KIABI EUROPE, 100 rue du Calvaire 59510 Hem ou par mail à [contact@kiabi.com](mailto:contact@kiabi.com).

#### **Article 11 : Responsabilité**

La société KIABI ne pourrait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

La société KIABI ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, de dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants.

La société KIABI se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

#### **Article 12 : Autorisation**

Les participants autorisent, à titre gracieux, Kiabi à reproduire, publier et exposer leur Prénom, et département, sur la Fan page Facebook et sur le site kiabi.com  
Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

#### **Article 13 : Dépôt du Règlement du jeu**

Le présent règlement est déposé chez SCP WATERLOT – DARRAS – REGULA – GENON – BIENAIME – VANVEUREN, 36 rue Hôpital Militaire, 59044, Lille Cedex. Il est aussi mis à disposition en intégralité et à titre gratuit à partir le page facebook Kiabi. Il pourra être adressé par e-mail sur simple demande ou par courrier. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.  
Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

#### **Article 14 - Loi applicable et juridiction compétente**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.